

20 DÉCEMBRE 2019

MISE À JOUR DU RECUEIL DE TARIFS DE TRANSPORT EN VRAC 2020 ET DU RECUEIL DES TARIFS DE TRANSPORT DE SEL ET CALCIUM

Le ministère des Transports du Québec a publié cette semaine les nouveaux tarifs de camionnage en vrac et de transport de sel et calcium, qui seront applicables, respectivement à compter du 1^{er} janvier 2020 et du 19 décembre 2019. Voici les modifications majeures qui y seront ajoutées :

Le Recueil des tarifs de transport de sel et de calcium (Volume 2) présente une hausse de 7,9 % pour les transports tarifés selon des tonnes-kilomètres, et ce pour toutes les configurations de camions. Le transport tarifé à l'heure demeure inchangé. Le tableau de la section 3.4 présentant les charges utiles selon les configurations de véhicules est modifié. Les charges utiles ont été réduites de 1500 kg pour chacune des configurations présentées. Cette modification entre en vigueur le 19 décembre 2019. Vous pouvez avoir accès au nouveau Recueil des tarifs de transport de sel et de calcium au lien suivant :

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/Documents/camionnage-frac/recueil-sel-calcium-2019-2020.pdf>

Le nouveau Recueil des tarifs de camionnage en vrac (transport d'agrégats – Volume 3) présente une hausse de 7,62 % des tarifs selon des tonnes-kilomètres et une diminution de 0,26 % des tarifs horaires. Cette diminution résulte de la formule d'indexation annuelle. Le Tableau 5.1 des charges utiles est modifié et elles ont été réduites de 1500 kg pour chacune des configurations présentées. Ces changements entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Vous pouvez avoir accès au nouveau Recueil des tarifs de camionnage en vrac au lien suivant :

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/Documents/camionnage-frac/recueil-tarifs-2020.pdf>

Nous portons à votre attention que la diminution des charges utiles de 1500 kg prévue dans les nouveaux recueils est instaurée afin de s'ajuster au Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, sans tenir compte de la tolérance qui était appliquée par Contrôle routier Québec, d'où l'augmentation des tarifs de 7,9 % qui s'ajoute à l'indexation de cette année. Nous vous référons au tableau joint à la présente note qui établit le calcul effectué pour la présente augmentation.

Pour toute question ou demande d'information, n'hésitez pas à contacter maître Mathieu Tremblay aux numéros habituels ou par courriel au mtremblay@acrqtq.qc.ca.

Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes.